



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 mars 2026, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère (en visioconférence)

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur, Service des finances
Mme Evelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0192/03/26 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/03/26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Fondation Émergence

Réf. : La Fondation Émergence invite la Ville à se joindre au mouvement de solidarité entourant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie en hissant le drapeau arc-en-ciel ou le drapeau inclusif le 17 mai prochain, devant l'hôtel de ville.

M. Steve Guilbeault, citoyen

Réf. : M. Guilbeault vous demande d'adopter une motion contre le Programme fédéral de rachat d'armes à feu. La Sûreté du Québec ne voit pas d'enjeu avec le règlement et a mentionné que ce sont les chasseurs qui ont un ennui avec le règlement.

0194/03/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 23 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 23 février 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Isabelle Duchesne.

0195/03/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 mars 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Isabelle Duchesne.

0196/03/26 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à un regroupement d'assurances (protection de la réputation contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et responsabilité pénale en matière de santé et sécurité)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Ville de Drummondville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- autorise le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0197/03/26 Délégation d'élue(s) municipaux au Dîner des affaires municipales -
édition 2026 qui se tiendra le 24 mars 2026**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Marie-Josée Lemaire, Catherine Lassonde, Carole Léger, Sarah Saint-Cyr Lanoie, Isabelle Duchesne, Caroline Allard, Julie Létourneau et Cathy Bernier ainsi que les conseillers Marc-André Lemire, Jean-Philippe Tessier et Daniel Pelletier au Dîner des affaires municipales qui se tiendra le 24 mars 2026 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0198/03/26 Délégation de la conseillère Julie Létourneau au Colloque 2026 de
l'Association québécoise d'urbanisme qui aura lieu les 23 et 24 avril
2026**

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau au Colloque 2026 de l'Association québécoise d'urbanisme qui aura lieu les 23 et 24 avril 2026 à Boucherville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/03/26 Délégation d'élue(s) municipaux au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu le 11 juin 2026

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Marie-Josée Lemaire et Isabelle Duchesne ainsi que le conseiller Mario Sévigny au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu le 11 juin 2026 au Club de golf Le Drummond à Saint-Majorique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/03/26 Délégation d'élue(s) municipaux à la Classique de golf des Voltigeurs qui se tiendra le 12 juin 2026

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Marie-Josée Lemaire, Catherine Lassonde et Isabelle Duchesne ainsi que les conseillers Jean-Philippe Tessier, Mario Sévigny et Daniel Pelletier à la Classique de golf des Voltigeurs 2026 qui se tiendra le 12 juin prochain à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/03/26 Délégation des conseillères Carole Léger et Cathy Bernier au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) 2026 qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2026

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Carole Léger et Cathy Bernier au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/03/26 Nomination de Mme Isabelle Duchesne comme mairesse suppléante et présidente du comité exécutif par intérim

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Mme Isabelle Duchesne comme mairesse suppléante et présidente du comité exécutif par intérim durant l'absence de Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/03/26 Appui aux revendications du mouvement Le communautaire à boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement qui a un impact sur leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant(e)s;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Drummond, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE les organismes dont le siège social se trouve dans la MRC de Drummond font face à un manque à gagner estimé à 16 millions de dollars, attribuable au sous-financement gouvernemental, tous secteurs et ministères confondus, et que ce manque à gagner limite leur capacité à offrir de meilleures conditions de travail, de réduire la précarité du personnel et d'assurer une présence suffisante d'intervenants sur le terrain pour répondre adéquatement aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville entretient une excellente relation avec le milieu communautaire et que cette concertation constitue l'une des raisons principales du succès des organismes sur le terrain;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville exprime publiquement son soutien aux revendications du mouvement communautaire, notamment pour un financement adéquat, stable et pérenne;
- QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte auprès du gouvernement provincial pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Drummondville au mouvement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/03/26 Mandats des comités, des commissions et des chantiers de travail et délégations des élus municipaux

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'attribution des mandats aux différents comités, commissions et chantier de travail à l'exception du chantier de travail sur l'habitation. Les délégations des élus sont également précisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/03/26 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026 (cette liste totalise un montant de 31 512 052,80 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 8 février au 7 mars 2026 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0206/03/26 Dépôt du rapport du trésorier - Activités électorales 2025

Le trésorier procède au dépôt du rapport des activités électorales 2025.

0207/03/26 Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien 2025

Le trésorier procède au dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien 2025.

0208/03/26 Appropriation d'une somme de 8 361 000 \$ à la Réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports tel que prévu au budget 2026

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 8 361 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans cette même réserve la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/03/26 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé effectué pour la fourniture de serveurs et solutions de stockage (Contrat de gré à gré no DR26-REG-001)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de serveurs et solutions de stockage;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire adhérer à ce regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage pour se procurer les différents types de stockage, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage géré par le CAG pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 (2 ans + 3 options de renouvellement de 1 an chacune);
- s'engage à respecter les termes et les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires des frais de gestion établis à 1 % qui sera inclus dans les prix de vente;

- reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès pour être inscrit à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0210/03/26 Services professionnels - Maintien des actifs au Centre Multisport
(Demande de prix no DR26-DDP-003)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Côté-Jean et Associés inc. pour une somme de 102 327,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0211/03/26 Services professionnels - Contrôle qualité et environnementale pour la
réfection du poste pompage Mercure
(Demande de prix no DR26-DDP-014)**

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 89 090,43 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0212/03/26 Services professionnels - Plans et devis pour la mise à jour équipements et synchronisation - Feux de circulation boulevard Saint-Joseph
(Demande de prix no DR26-DDP-016)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils ltée pour une somme de 117 252,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0213/03/26 Service de production des imageries aériennes couleur, d'une orthophoto et de données LIDAR
(Appel d'offres no DR26-PUB-004)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie XEOS Imagerie inc. pour une somme de 132 502,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0214/03/26 Service de rapiéçage mécanisé
(Appel d'offres no DR26-PUB-006)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith asphalté inc. pour une somme de 288 012,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0215/03/26 Réfection de chaussées 2026 - Lot 1
(Appel d'offres no DR26-PUB-008)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 2 993 073,42\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0216/03/26 Réfection de chaussées 2026 - Lot 2
(Appel d'offres no DR26-PUB-009)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. pour une somme de 2 213 998,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0217/03/26 Travaux de pavage et de bordures de secteur
(Appel d'offres no DR26-PUB-011)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 3 677 573,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0218/03/26 Services professionnels pour le contrôle qualité et environnemental -
rue Saint-Aimé
(Demande de prix no DR26-DDP-013)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 122 132,62 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties:

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0219/03/26 Réfection de la rue Saint-Aimé
(Appel d'offres no DR26-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Gagné Construction inc. pour une somme de 4 810 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0220/03/26 Réfection de la rue Saint-Marcel
(Appel d'offres no DR26-PUB-017)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 2 727 007,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0221/03/26 Service de remplissage mécanisé de nids-de-poule
(Appel d'offres no DR26-PUB-023)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ramcor construction inc. pour une somme annuelle moyenne de 61 718,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0222/03/26 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs
(Appel d'offres no DR26-PUB-020)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9345-2860 Québec inc. (Excavac Construction) pour une somme annuelle moyenne de 148 614,43 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0223/03/26 Service de rapiéçage manuel
(Appel d'offres no DR26-PUB-024)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Pavage Veilleux (1990) inc. pour une somme de 71 945,61 \$ (taxes incluses);

Lot B : Perma Route inc. pour une somme de 71 571,94 \$ (taxes incluses);

Lot C : Perma Route inc. pour une somme de 71 571,94 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0224/03/26 Avenant 1 - Mise à niveau du poste de pompage Mercure
(Appel d'offres no DR25-PUB-088)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'avenant 1 pour une somme de 201 899,97 \$ (taxes incluses) soit autorisée au contrat de la compagnie Groupe Gagné Construction inc.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0225/03/26 Cession de contrat - Travaux de bris de couvert de glace sur la rivière
Saint-François (Appel d'offres DR23-PUB-096)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

ATTENDU que le 27 novembre 2023, le Donneur d'ordre a octroyé au Cédant le contrat par appel d'offres DR23-PUB-096 (ci-après le « Contrat ») pour des travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Saint-François;

ATTENDU que le 13 février 2026, le Cédant informait le Donneur d'ordre qu'il avait procédé à une fusion avec le Cessionnaire;

ATTENDU que dans le cadre de cette fusion, le Cédant entend céder le Contrat au Cessionnaire, et ce, aux mêmes conditions que l'entente en cours avec le Donneur d'ordre.

ATTENDU que le Cédant demande au Donneur d'ordre d'obtenir l'autorisation de céder le Contrat au Cessionnaire, en conformité avec l'article 11.02 du Contrat;

ATTENDU que le Cédant et le Cessionnaire garantissent au Donneur d'ordre que l'exécution du Contrat ne sera pas affectée par la cession;

ATTENDU que le Cessionnaire accepte de s'engager à respecter entièrement les conditions contractuelles qui prévalent au Contrat pour toute la durée prévue de celui-ci;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient par la présente autorisés, à céder pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat et l'engagement entre « Eco technologies Itée » et « ASDR Canada inc. » relativement au contrat pour travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Saint-François (appel d'offres DR23-PUB-096).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/03/26 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvre spécialisé - signaleur au Service des travaux publics : Jean-François Dionne
Préposée au service à la clientèle (PTP) au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Amélia Gaudreau
Préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Mikaël Lepage
Manœuvre spécialisé - parcs au Service des travaux publics : François Niquette

Embauches employés permanents :

Bibliothécaire - services techniques au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Stéphanie Courchesne
Bibliothécaire - services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Sakina Guessous
Préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme : Julie Daunais
Conseiller en sécurité civile au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Christian Beaudin
Préposé à l'entretien préventif au Service de l'ingénierie (UTEU) : Samuel Hamel
Chef aux opérations et au soutien logistique au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Steeve Groleau

Embauches employés surnuméraires :

Préposé à l'entretien préventif au Service de l'ingénierie (UTEU) : Vincent Boutin
Journaliers au Service des travaux publics : Benoit Larouche, Sébastien Senez, Andréanne Pellerin-Joyal et Olivier Aubin St-Amant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/03/26 Versement d'un don au montant de 4 608 \$ à la campagne Centraide 2025-2026

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'un don au montant de 4 608 \$ à la campagne Centraide 2025-2026.

Il est également résolu que le conseil s'engage, pour les années à venir, à contribuer à la campagne à la hauteur de ce que les employés de la Ville verseront comme montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/03/26 **Embauche de M. Sébastien Fontaine au poste cadre permanent de chef de la Division de la voirie, de l'hygiène du milieu et de la circulation routière au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Sébastien Fontaine au poste cadre permanent de chef de la Division de la voirie, de l'hygiène du milieu et de la circulation routière au Service des travaux publics, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 40-1 A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/03/26 **Suspension d'un employé**

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2026-02.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 1 jour(s) ouvrable(s) pour un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/03/26 **Autorisation de signature et inscription d'un avis de contamination au Registre foncier sur une partie des lots 4 351 411 et 4 352 276 (Projet du parc industriel Saint-Charles)**

CONSIDÉRANT notamment les exigences de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que tout avocat ou notaire du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Drummondville soit autorisé à requérir l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis de contamination à l'égard d'une partie des lots 4 351 411 et 4 352 276, soit les lots projetés 6 723 984 et 6 724 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et qu'il soit autorisé à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/03/26 Signature d'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes relativement au futur lot 6 708 330 (CV26-4069)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes relativement au futur lot 6 708 330.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/03/26 Modification du règlement d'emprunt no RV26-5839 décrétant des travaux au Centre Marcel-Dionne et nécessitant un emprunt de 48 300 000 \$ à cette fin

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement no RV26-5839 afin de réduire de terme de l'emprunt;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu :

QUE l'article 2 du règlement no RV26-5839 soit remplacé par le suivant :

- « Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 48 300 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 48 000 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

Mme Marie-Josée Lemaire
Mme. Caroline Allard
M. Mario Sévigny

Mme Isabelle Duchesne mentionne vouloir s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0233/03/26 Dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour les années 2025 à 2027

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) :

- de lui octroyer une aide financière pour les années 2025 à 2027 inclusivement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet I : Aide financière au transport en commun urbain;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Drummondville pourrait avoir droit lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;
- d'autoriser le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre copie de la présente résolution ainsi que la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/03/26 Signature d'une entente à intervenir avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 189 960 \$ (CV26-2884)

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que :

- le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 189 960 \$
- M. Étienne Hamel, chef de division mobilité durable du Service de l'environnement et de la mobilité durable, soit nommé représentant sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0235/03/26 Versement d'une subvention au Centre communautaire Pierre-Lemaire dans le cadre du Programme de maintien des actifs

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Pierre-Lemaire respecte le montant octroyé à l'organisme dans le cadre du programme maintien des actifs 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire a respecté la procédure dans le cadre du programme;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 362 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire dans le cadre du Programme de maintien d'actifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/03/26 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummond relativement à l'utilisation de l'édifice Camil-Lauzière pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et ce, pour une somme de 30 570 \$ (plus taxes) (CV26-3321)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummond relativement à l'utilisation de l'édifice Camil-Lauzière pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et ce, pour une somme de 30 570 \$ (plus taxes).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/03/26 Signature d'une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 2 000 \$ (CV26-3535)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 2 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/03/26 Signature d'une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 3 000 \$ (CV26-3537)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 3 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/03/26 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Fondation de l'Église St.Georges inc. pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (CV26-3693)

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir ce site patrimonial à l'origine de la fondation de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Église St.George inc. est un organisme bien géré qui assure l'entretien et le maintien des lieux historiques de manière autonome et en partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation bénéficie d'un surplus financier important;

CONSIDÉRANT QUE les sources de revenus de la Fondation sont très limitées et reposent principalement sur des dons ponctuels et sur la contribution de la Ville;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Fondation de l'Église St.Georges inc. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/26 Dénonciation de la fin du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville possède la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA) décernée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a constitué, jusqu'à son intégration récente, un outil financier essentiel et distinct permettant aux municipalités de réaliser des projets spécifiquement adaptés aux besoins de leur population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'intégration du PRIMA au sein du programme TECQ (Fonds pour l'eau, les infrastructures terrestres et le changement climatique), lequel est structuré autour de priorités concurrentielles, notamment l'aqueduc, les infrastructures terrestres et d'autres catégories d'investissements, sans accorder de priorité distincte aux projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle configuration représente un défi important pour la Ville de Drummondville ainsi que pour les plus petites municipalités de son territoire, lesquelles doivent désormais mettre en concurrence des projets destinés aux aînés avec des besoins fondamentaux et souvent plus coûteux en matière d'infrastructures, réduisant ainsi considérablement leurs possibilités d'obtenir du financement pour ce type d'initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population constitue une réalité démographique majeure sur le territoire de la Ville de Drummondville, nécessitant des investissements ciblés afin d'adapter les infrastructures publiques, de maintenir la qualité de vie des personnes âgées et de favoriser leur participation active à la communauté;

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- dénonce le retrait du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) à titre de programme distinct par le gouvernement du Québec;
- exprime ses préoccupations quant aux difficultés anticipées, tant pour elle-même que pour les plus petites municipalités de son territoire, à soumettre des projets dédiés aux aînés dans le cadre concurrentiel du programme TECQ, et de souligner l'importance de maintenir un mécanisme de financement accessible et spécifique afin de répondre aux besoins particuliers des personnes âgées dans les municipalités et les plus petites collectivités;
- autorise la greffière ou à défaut la greffière adjointe de la Ville de Drummondville à transmettre une correspondance en ce sens au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. Donald Martel, au député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger, ainsi qu'au député de Johnson, M. André Lamontagne, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/03/26 Appui aux projets du Centre communautaire Sintra Saint-Charles ainsi que du Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Sintra Saint-Charles relativement à leur projet d'agrandissement et d'ajout d'un ascenseur ainsi que le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour la rénovation du plancher et du gymnase dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/26 Signature d'une entente à intervenir avec la compagnie 4031113 Canada inc. (Bourret Transport) relativement à des travaux d'aménagement sur le lot 6 579 079 (CV26-3959)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la compagnie 4031113 Canada inc. (Bourret Transport) relativement à des travaux d'aménagement sur le lot 6 579 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/26 Interdiction de stationnement sur la 111^e Avenue, des 2 côtés de la chaussée, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Jacques

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville interdise le stationnement sur la 111^e Avenue, des 2 côtés de la chaussée, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/26 Interdiction d'accès aux véhicules hors route aux 4 accès entre la 5^e et la 8^e rue

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise l'accès aux véhicules hors route aux 4 accès entre la 5^e et la 8^e rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/26 Interdiction de stationnement, en tout temps du 15 novembre au 15 avril, du côté ouest de la 14e Avenue, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Damase

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement, en tout temps entre le 15 novembre et le 15 avril, du côté ouest de la 14^e Avenue, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/26 Signature d'un avenant au bail commercial signé le 23 mars 2023 à intervenir avec Gestion Léo Vallières inc. relativement à la location de locaux au 412 de la rue Heriot (CV26-3863)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des travaux publics ou à défaut le directeur général adjoint, Services de proximité, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant au bail commercial signé le 23 mars 2023 à intervenir avec Gestion Léo Vallières inc. relativement à la location de locaux au 412 de la rue Heriot.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/26 Immeuble situé au 1600 de la rue Janelle Réduire la distance entre l'enseigne détachée et la ligne avant de terrain ainsi qu'augmenter l'épaisseur de l'enseigne détachée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,50 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'enseigne détachée et la ligne avant de terrain;
- augmenter de 60 centimètres à 75 centimètres l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée sur muret;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 332 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1600 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0248/03/26 Immeuble situé au 157 de la rue Saint-Alphonse
Permettre un escalier extérieur ouvert menant à l'étage en cour avant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre un escalier extérieur ouvert menant à l'étage en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 084 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 157 de la rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0249/03/26 Immeuble situé au 2975 de la rue Sigouin
Réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne avant
de terrain et réduire la largeur d'une aire d'isolement située entre une
case de stationnement et une ligne avant de terrain - Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 0,32 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;
- réduire de 2 mètres à 0,32 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 104 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2975 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/26 Immeuble situé aux 2311 à 2315 du boulevard Mercure
Réduire la marge latérale minimale, ainsi que réduire la marge latérale totale minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 4 mètres à 1,5 mètre la marge latérale minimale;
- réduire de 8 mètres à 5,45 mètres la marge latérale totale minimale;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 533 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2311 à 2315 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/26 Immeuble situé au 555 du boulevard de l'Université
Réduire la distance entre une case de stationnement et la ligne avant de terrain, réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain, augmenter le nombre d'entrées charretières sur une même voie de circulation, ainsi qu'augmenter la longueur de la voie de circulation sans issue - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,40 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire de 2 mètres à 1,40 mètre l'aire d'isolement minimale entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain;
- augmenter de 2 à 4 le nombre maximal d'entrées charretières sur une même voie de circulation;
- augmenter de 180 mètres à 200 mètres la longueur maximale de la voie de circulation sans issue;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 383 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0252/03/26 Immeuble situé au 1540 rue du Velours
Permettre les cases de stationnement en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre les cases de stationnement en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 470 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1540 de la rue du Velours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/03/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 11 février 2026)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.02.06	2677, rue Saint-Pierre	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.02.07	37, rue Bérard	Rénovation extérieure du bâtiment principal
26.02.08	100, rue Perron	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.02.09	103, rue Biron	Rénovation extérieure du bâtiment principal (condition)
26.02.10	4280, boulevard Saint-Joseph	Installation d'une nouvelle enseigne détachée

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/03/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 25 février 2026)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.02.19	565, boulevard Saint-Joseph	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.02.20	235, rue Moisan	Modification de l'enseigne détachée
26.02.21	234, rue Heriot	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
26.02.22	1205, boulevard Lemire	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/03/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un 2e bâtiment principal sur un même terrain, réduire le nombre minimal de cases de stationnement et autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'abroger la résolution no 0311/03/22 relative au PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d'un usage industriel de type « Fabrication d'éléments de charpente de bois » aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire,

- d'autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'éléments de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire;
- d'augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute;
- de réduire de 9 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- de réduire de 11 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'embouteillage de boissons alimentaires et des activités d'entreposage intérieur au 1245 de la rue Charles-Garnier - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0522/05/22 relative au PPCMOI visant à permettre, au 1245 de la rue Charles-Garnier, les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de rue, selon certaines **conditions** relatives à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, selon certaines **conditions** relatives à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain;
- permettre, au 1245 de la rue Charles-Garnier, les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde);
- réduire de 58 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de la rue Charles-Garnier;
- augmenter de 25 % à 58 % l'espace bâti/terrain maximal;
- réduire de 1,5 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre un enclos de matières résiduelles et une ligne de terrain.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être réalisés soit :
 - de remplacer des sections du revêtement métallique existant par un nouveau revêtement extérieur conforme sur des parties de mur donnant vers les rues Charles-Garnier, Saint-Adélarde et le boulevard Jean-De Brébeuf;
 - repeindre le revêtement d'acrylique et effectuer des retouches (si requises) aux sections de revêtement métallique conservées;
 - ajouter des marquises à deux entrées du bâtiment;
 - procéder à l'engazonnement et à la plantation de tronçons d'arbustes dans les cours donnant vers le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Charles-Garnier.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I.

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/03/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un droit réel de service de réparation de véhicules automobiles, selon certaines conditions, au 1045 de la rue Lalemant

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6411 Service de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1045 de la rue Lalemant, aux **conditions** suivantes :

- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la rue Saint-Edgar vis-à-vis la cour arrière, à l'intérieur de laquelle un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être planté;
- aménager à l'intersection des rues Lalemant et Saint-Edgar un espace gazonné à l'intérieur duquel un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être plantés;
- réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un perron et une ligne arrière de terrain;
- augmenter de 10 mètres à 16 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière donnant sur la rue Saint-Edgar;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction relatif à l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout tel que montré sur le plan en annexe faisant partie intégrante du présent second projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/03/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements, selon certaines conditions, au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0408/03/20 relative au PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5^e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- permettre la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;

- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'un trottoir reliant l'aire de stationnement jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- exiger la construction d'un bâtiment composé d'un toit plat.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le terrain du 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/03/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 logements, selon certaines conditions, au 2140 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 11 logements au 2140 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 534 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 50 à 100 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha);
- augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
- augmenter de 10 mètres à 13 mètres la hauteur maximale par bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades par bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale gauche adjacente au lot 3 534 575;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière adjacente aux lots 3 534 565 et 3 534 567;
- à l'intérieur de ces zones tampons, la plantation d'un arbre aux 5 mètres linéaires d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, doit être réalisée;
- entre les arbres localisés dans les zones tampons, des tronçons d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre et d'une longueur minimale de 3 mètres doivent être plantés;
- les essences d'arbres composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints aux annexes I et II du présent second projet de résolution, soit au 2140 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/03/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 12 logements, selon certaines conditions, aux 935 et 955 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements par bâtiment aux 935 et 955 boulevard Saint-Charles, soit sur les lots 4 350 860 et 4 350 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- limiter à 2 le nombre maximal d'étages des bâtiments;

- limiter à 11 la hauteur maximale en mètres des bâtiments;
- prohiber les balcons dans les cours latérales;
- prohiber l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Rousseau;
- le déplacement du poteau Hydro-Québec localisé au milieu de l'entrée charretière sur le boulevard Saint-Charles doit être réalisé avant l'émission du permis de construction;
- délai maximum de 36 mois pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les terrains du 935 du boulevard Saint-Charles (lot 4 350 876) et du 955 du boulevard Saint-Charles (lot 4 350 860);

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements, selon certaines conditions, au 1210 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 9 logements au 1210 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
- augmenter de 11 à 13 la hauteur maximale en mètre du bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Sainte-Pauline tel qu'illustré sur le plan joint au PPCMOI;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie par façade;

- délai maximum de 30 mois pour l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 1210 du boulevard Mercure (lot 3 082 696);

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/26 Avis de motion du règlement no RV26-5852 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant des terrains en bordure de la rue Lionel-Giroux et dépôt de règlement

Avis est donné, par madame Caroline Allard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5852 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains en bordure de la rue Lionel-Giroux et dépôt de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum).

0263/03/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5852 (bordure de la rue Lionel-Giroux)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5852 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum).

La zone d'habitation H-347-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Lionel-Giroux, entre les rues Cormier et Luneau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/03/26 Adoption du second projet de règlement no RV26-5850 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser que l'entreprise Linde Canada qui œuvre dans le domaine des gaz industriels, médicaux ainsi que dans les technologies d'ingénierie, puisse se localiser aux 695 à 715 du boulevard Lemire

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV26-5850 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370 de manière à autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-370 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre les rues Huguette et Sigouin;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/26 Adoption du règlement no RV26-5849-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 7 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0108/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 7 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5849-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-1196-2 à même une partie des zones habitations H-1186 et H-1196-1, de manière à inclure les lots 5 783 264, 6 288 531 et 6 288 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'augmenter à 7, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2 nouvellement agrandie, le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et d'ajuster certaines normes afférentes à la marge minimale d'un bâtiment et à la profondeur minimale d'un terrain.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Sauvignon, au nord-ouest de la rue du Chenin, ainsi que par les propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Chenin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5712 décrétant des travaux de construction sur le bâtiment situé au parc Jean-Gamelin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5712 décrétant des travaux de construction sur le bâtiment situé au parc Jean-Gamelin et nécessitant un emprunt de 3 290 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction, notamment d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment récréotouristique et communautaire situé au parc Jean-Gamelin dans le secteur Saint-Joachim et nécessitant un emprunt de 3 290 000 \$ à cette fin.

0267/03/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5837 décrétant des travaux de pavage et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5837 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur le boulevard Allard et le 7^e Rang et nécessitant un emprunt de 3 132 000 \$ à cette fin.

0268/03/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5838 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Vachon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5838 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Vachon et nécessitant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux pour le remplacement du poste de pompage Vachon existant ainsi que la conduite de refoulement existante, et ce, jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) sur une longueur d'environ 1 200 mètres et nécessitant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.

0269/03/26 Avis de motion du règlement no RV26-5847 modifiant le règlement no RV18-4933 et dépôt du projet de règlement sur le traitement des élus

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5847 ayant pour objet sur le traitement des élus et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux. Les modifications visent l'ajout de définitions et l'ajustement de la rémunération des membres du comité exécutif. Concernant les autres comités et chantiers de la Ville, les membres de ceux-ci seront rémunérés selon un montant fixe par réunion à l'instar de la MRC de Drummond.

0270/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5814 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 966 100 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5814 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 966 100 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0271/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5815 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Velours et du Satin et nécessitant un emprunt de 806 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5815 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Velours et du Satin et nécessitant un emprunt de 806 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0272/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5816 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessitant un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5816 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessitant un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0273/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5817 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessitant un emprunt de 513 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5817 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessitant un emprunt de 513 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0274/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5818 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue du Cabernet et nécessitant un emprunt de 557 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5818 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue du Cabernet et nécessitant un emprunt de 557 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0275/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5819 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lucille-Matte et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5819 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lucille-Matte et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0276/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5820 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lessard et nécessitant un emprunt de 116 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5820 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lessard et nécessitant un emprunt de 116 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0277/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5821 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Boisseau et nécessitant un emprunt de 532 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5821 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Boisseau et nécessitant un emprunt de 532 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0278/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5822 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessitant un emprunt de 642 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5822 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessitant un emprunt de 642 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0279/03/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV26-5839 décrétant des travaux de modernisation du Centre Marcel-Dionne

Résultat : 535 signatures reçues

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV26-5839 décrétant des travaux de modernisation du Centre Marcel-Dionne.

Nombre de signature(s) reçue(s) : 535.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Annik Lepage, technicienne en mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme, Division des permis, des inspections et des programmes, à la suite du décès de son père, monsieur Michel Lepage.

19.2 Risque d'inondation

Le conseiller Daniel Pelletier désire faire part que la situation de la rivière Saint-François demeure stable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville ainsi qu'en amont de Drummondville. Toutefois, l'organisation municipale de sécurité civile de Drummondville maintient le niveau d'alerte pour toutes les zones inondables de son territoire.

19.3 Consultation citoyenne sur le transport en commun, jusqu'au 6 avril

La conseillère Carole Léger mentionne que la Ville de Drummondville souhaite entendre votre point de vue. La consultation publique « J'embarque! » vise à mieux comprendre les besoins de la population, et les résultats contribueront aux réflexions entourant l'évolution du transport collectif à Drummondville. Les participantes et participants courent la chance de gagner l'un des cinq laissez-passer mensuels de transport en commun tirés au sort dans le cadre de cette consultation. Merci de participer à l'avenir du transport collectif à Drummondville. Vous avez jusqu'au 6 avril pour le faire sur la plateforme de participation publique de la Ville de Drummondville accessible au forum.drummondville.ca.

19.4 Budget citoyen : jusqu'au 27 mars pour déposer vos projets

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce que la Ville de Drummondville met cette année un montant de 400 000 \$ à la disposition de la population dans le cadre du Budget citoyen 2026. Cette enveloppe financière permettra de réaliser des idées et des projets soumis par les citoyennes et les citoyens pour améliorer la qualité de vie de leur quartier. Les gens qui désirent soumettre leur idée de projet et connaître les critères d'admissibilité peuvent le faire sur la plateforme de participation publique de la Ville accessible au forum.drummondville.ca.

19.5 Jeux du Québec

La conseillère Catherine Lassonde tient à féliciter tous les athlètes qui ont participé aux Jeux du Québec et qui ont représenté le Centre-du-Québec. Elle ajoute qu'ils ont récolté un total de 25 médailles.

19.6 Le 100^e marathon de Béatrice

La conseillère Catherine Lassonde fait part que Mme Béatrice Gourdon, qui s'est lancé comme défi de faire 100 marathons en un an, a décidé de faire son 100^e et dernier marathon à Drummondville. Mme Lassonde ajoute que, le 28 mars prochain à 8 h 00, le départ se fera au Club Sportif Celanese et que tout le monde est le bienvenu. Elle termine en mentionnant que Mme Gourdon s'est engagée à verser tous les profits à 10 Fondations qu'elle chérit et invite la population qui le désire à faire un don sur le site lesdefisdebeat.com.

19.7 Le Mois de la francophonie

La conseillère Carole Léger mentionne que chaque mois de mars, au Canada et dans de nombreux pays, on célèbre le Mois de la Francophonie. C'est une occasion de mettre en valeur la richesse et la vitalité de la langue française, ainsi que les contributions des francophones à notre patrimoine culturel et à notre identité collective. Joignez-vous aux célébrations pour souligner la place du français ici et ailleurs. Ce vendredi 20 mars prochain à 10 h 00, Mme Léger annonce qu'elle prendra parole avec fierté au nom du conseil municipal lors d'une brève cérémonie à l'hôtel de ville en compagnie des représentants des Clubs Richelieu de Drummondville et de différents autres partenaires pour qui la langue française a de l'importance.

19.8 Dîner des affaires municipales « Perspectives 2030 », le mardi 24 mars

Monsieur le maire annonce que, le 24 mars prochain au Centrexpo Promotuel, aura lieu le Dîner des affaires municipales, édition 2026, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond ainsi que la Jeune Chambre de Drummond. Le thème de ce dîner sera « perspectives 2030 ».

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 7 avril 2026

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 avril 2026.

0280/03/26 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 21 h 21.

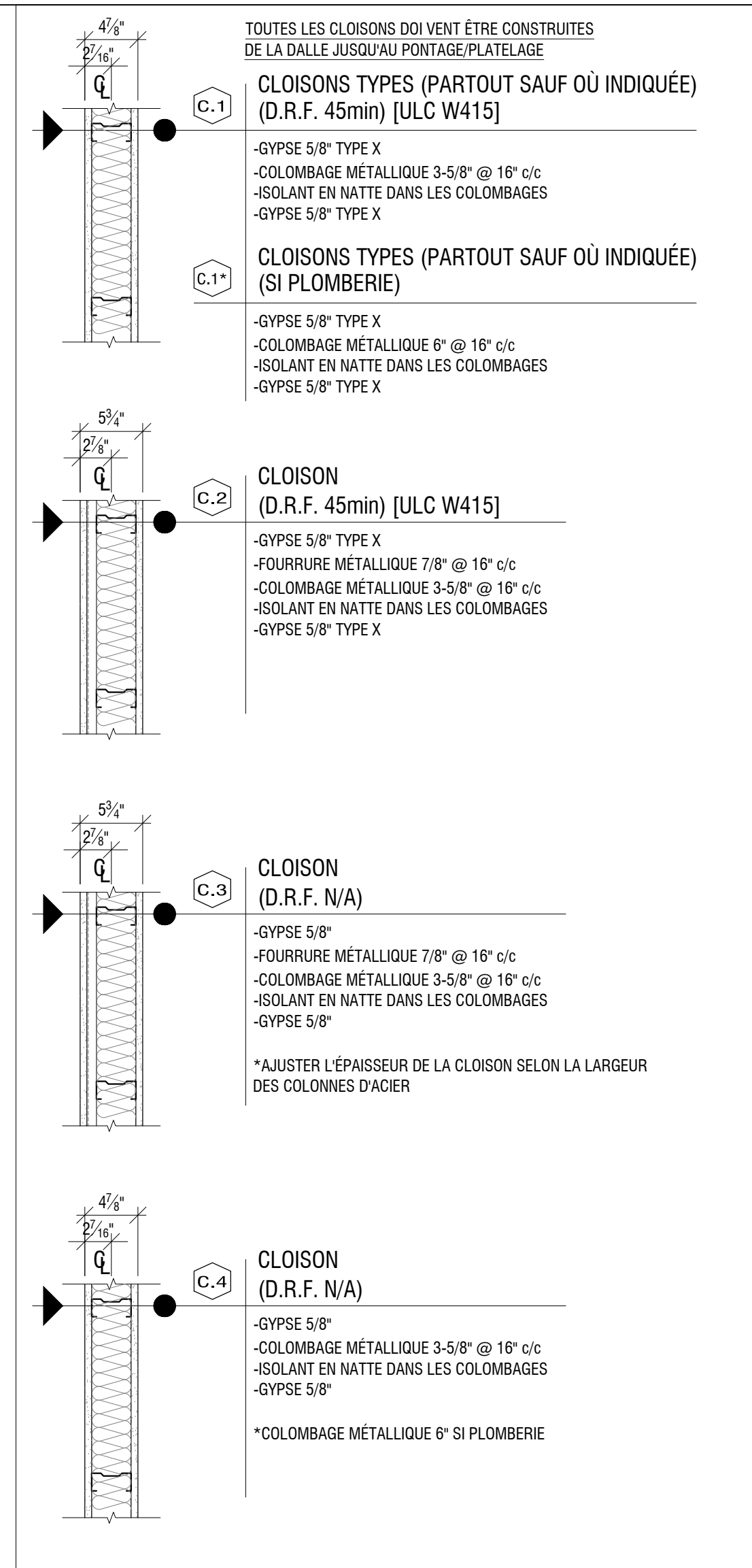
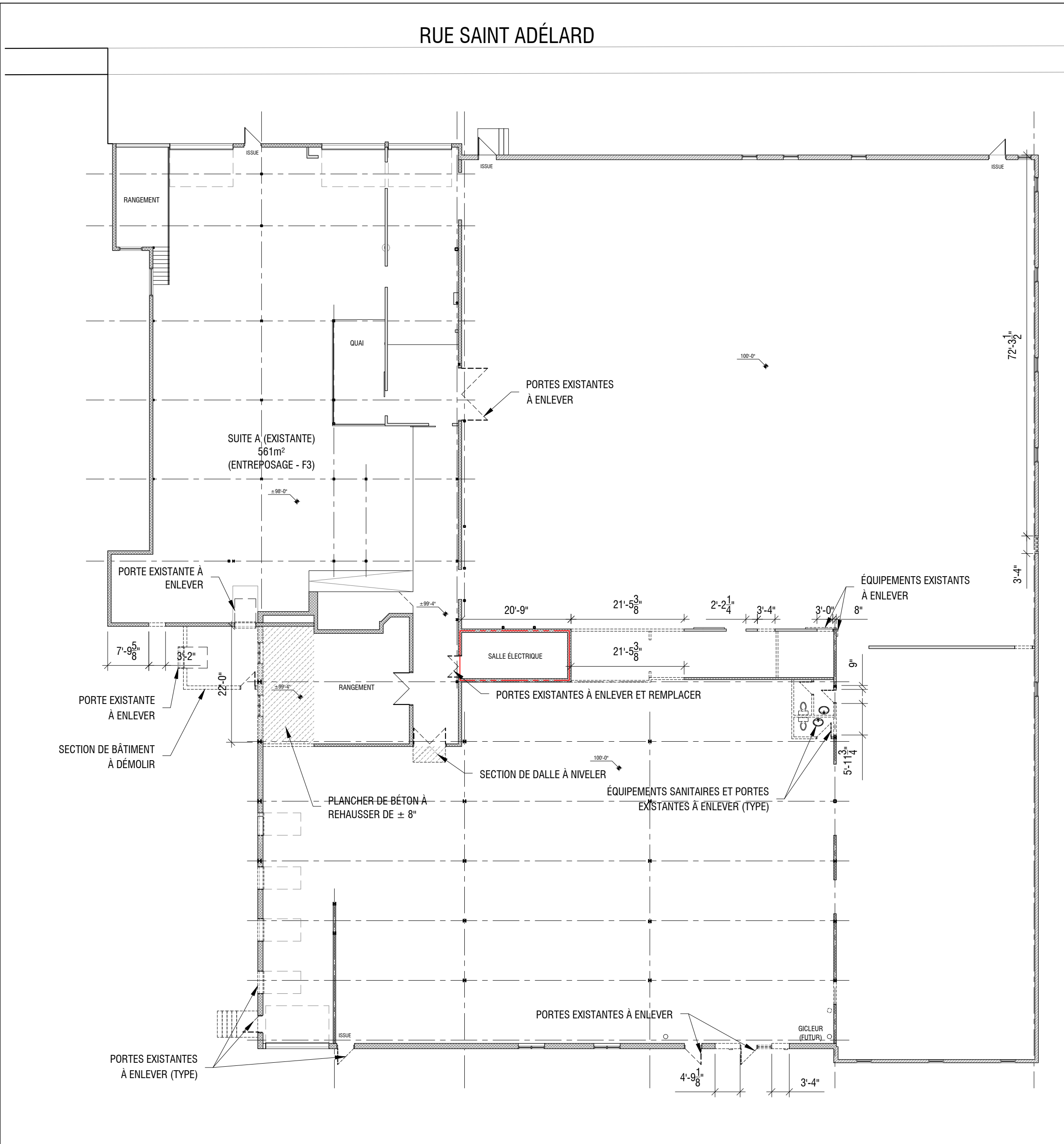
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

M:_PROJET\021-5088 - 1250 Saint-Adélaïde - Façades Et Réaménagement\1-Dessins En Cours



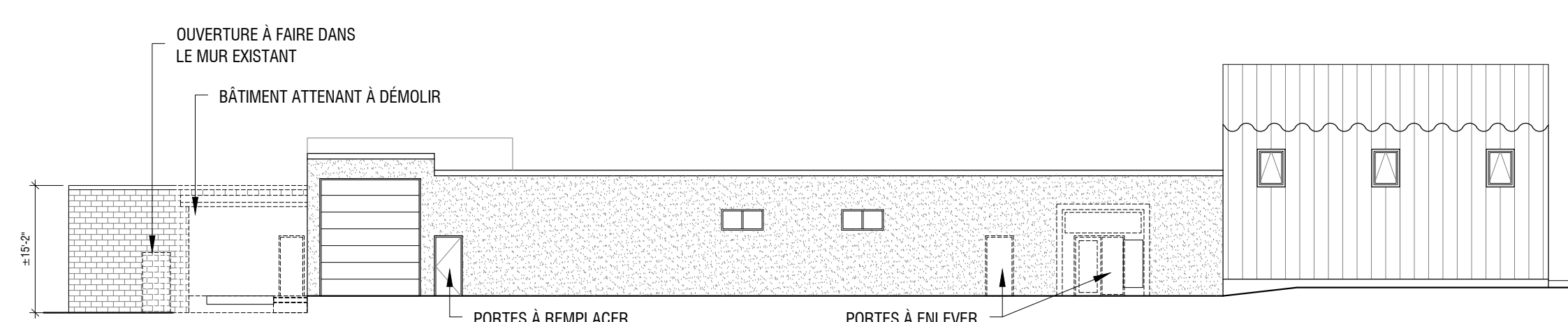
LÉGENDE - CLOISONS (FEU)	
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 0 H. (FUMÉE)
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 0.75 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 1 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 1.5 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 2 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 3 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 4 H.

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 (MODIFIÉ)

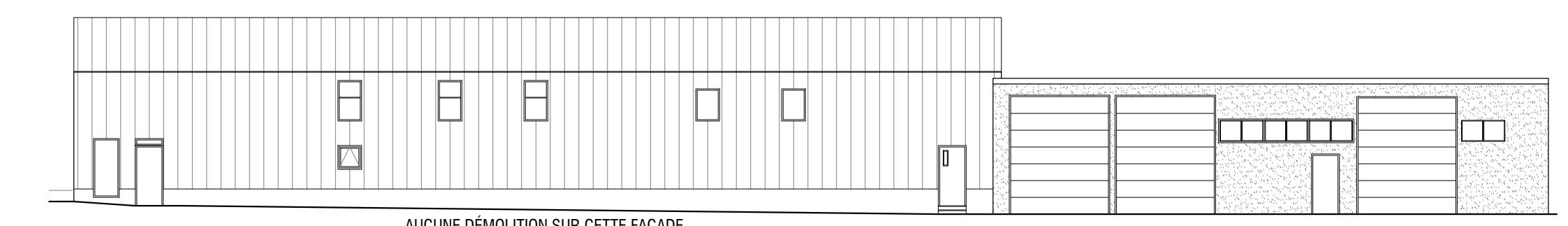
NOTE: LES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS CE TABLEAU NE SONT PAS EXHAUSTIVES ET NE RELÈVENT EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET DE SES SOUS-TRAITANTS DE SE CONFORMER À L'ENSEMBLE DES CODES NORMES ET RÉGLEMENT EN VIGUEUR ET APPLICABLES AU PRÉSENT PROJET.

DESCRIPTION DU BÂTIMENT :	2568 m ² [27 642 pi ²]
AIRE DU BÂTIMENT EXISTANT :	2587 m ² [27 841 pi ²]
HAUTEUR EN ÉTAGES :	1
NOMBRE DE RUES :	2
BÂTIMENT DE PROTECTION CIVILE :	Non
CHAMP D'APPLICATION: PARTIE 3	
CLASSIFICATION DU BÂTIMENT (3.2.2)	Local d'entreposage / Local d'emballage de produits
USAGES PRINCIPAUX :	Article 3.2.2.83. (F3 - Établissement industriel à risques faibles)
TYPE DE CONSTRUCTION :	Non requis
CICLÉURS :	Non requis
HAUTEUR / AIRE DE BÂTIMENT MAXIMALE PERMISE :	1 étage / 6000m ² (2 rues)
S.C.F. DES PLANCHERS :	S/O (1 étage)
S.C.F. DES MEZZANINES :	45min *Si combustible
S.C.F. DU TOIT :	45min *Si combustible
MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS :	45min *Si combustible
Les murs, poteaux et arcs porteurs d'une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 min. ou être de construction incombustible.	3.2.2.77.2(c)
PROTECTION INCENDIE (3.2.)	
SYSTÈME D'ALARME INCENDIE:	Non requis 3.2.4.1.4
RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE (STANDPIPE):	Non requis 3.2.5.8
ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS:	Non requis 3.2.5.11
SIGNALISATION D'ISSUES:	Non requis 3.4.5.1
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ:	Requis 3.2.7.3
EXTINCTEURS PORTATIFS:	Requis 3.2.5.16
BORNE INCENDIE:	Requis, Conforme à 3.2.4.11. 3.2.5.15.2
DÉTECTEURS DE FUMÉE:	
SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE PLANCHER (3.3.1.)	
NB. DE PORTES DE SORTIE POUR CHAQUE PIÈCE :	2 3.3.1.5.1
SURFACE MAX. POUR 1 SEULE PORTE :	F3 200m ² T-3.3.1.5.-A
DISTANCE MAX. JUSQU'À LA PORTE DE SORTIE :	F3 15m 3.3.1.5.1(x)j
COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.3.1., 3.4.4.1. ET 3.1.8.4.)	
S.C.F./D.P.F. DES LOCAUX DE CONCIERGE (MUR/PORTE):	45min / 20min 3.3.1.21.2) / 3.1.8.12.
S.C.F./D.P.F. DES LOCAUX TECHNIQUES (MUR/PORTE):	60min / 45min 3.6.2.1. / 3.1.8.12.
S.C.F./D.P.F. SUITES (MUR/PORTE):	45min / 45min 3.3.1.1.2) / 3.1.8.12.
NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES (3.4.2.)	
NB. DISSUES EXIGÉES PAR ÉTAGE :	2 3.4.2.1.1
LARGEUR DES ISSUES (Portes / Corridor / Escalier):	800mm / 1100mm / 900mm T-3.4.3.2.-A
DISTANCE MINIMALE ENTRE 2 ISSUES :	La moitié de la plus grande diagonale de l'aire de plancher, sans être inférieure à 9 m. 3.4.2.3.1(b)
BARRE ANTIPANIQUE :	Requis 3.4.6.16
DISTANCE DE PARCOURS :	30m 3.4.2.5.1) f)
DISTANCE LIMITATIVE (3.2.3)	
Façade Avant (Jean-de-Breboeuf)	Non applicable 10.3.2.3.
Façade Droite (Saint-Adélaïde)	Non applicable 10.3.2.3.
Façade Arrière (Cour arrière)	30m; Dist. lim. 4m; 35% d'ouvertures 10.3.2.3.
Façade Gauche (Charles-Garnier)	Non applicable 10.3.2.3.
ÉQUIPEMENTS SANITAIRES (3.7.2.)	
NB. D'OCCUPANTS (SUITE B):	14 Personnes (7 / sexe) 3.1.17.
NB. DE TOILETTES EXIGÉES :	1H; 1F 3.7.2.2.-C
NB. DE LAVABOS EXIGÉS :	1 Pour 2 Cabinets d'aisance 3.7.2.3.1)
CONCEPTION SANS OBSTACLES (3.8.)	
PARCOURS SANS OBSTACLES EXIGÉS :	Requis 3.8.2.1.
SALLE DE TOILETTES SANS OBSTACLES :	Requis 3.8.2.3.1)
OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE AUX ENTRÉES :	Non requis 3.8.2.7.

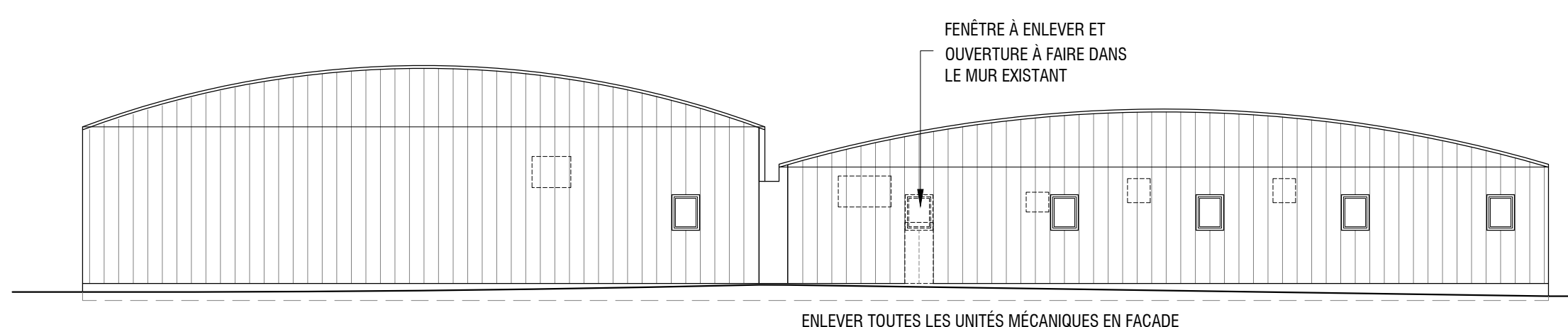
1 PLAN DE DÉMOLITION - NIVEAU 1 RUE CHARLES-GARNIER
A120 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



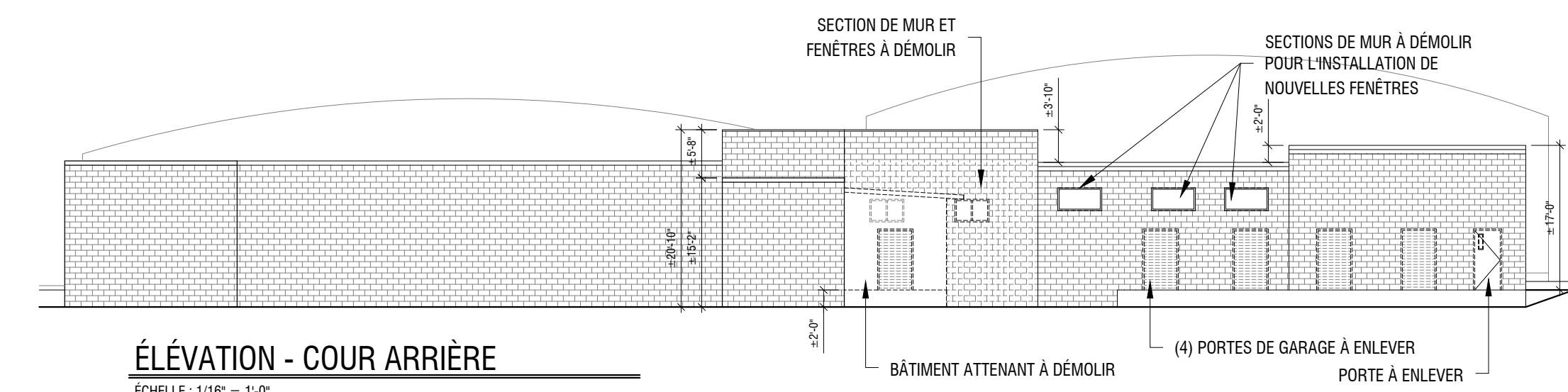
ÉLEVATION - RUE CHARLES-GARNIER
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



ÉLEVATION - RUE SAINT-ADÉLARD
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



ÉLEVATION - BOUL. JEAN-DE-BRÉBOEUF
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



ÉLEVATION - COUR ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

LÉGENDE:

	MUR EXISTANT À CONSERVER
	NOUVEAU MUR
	CLOISON À DÉMOLIR OU ÉLÉMENTS À DÉMOLIR
	NOUVEAU MUR EN BLOC DE BÉTON
	NUMÉRO DE LOCAL
	NOTE
	TYPE DE CLOISON
	NUMÉRO DE PORTE À RELOCALISER OU RELOCALISÉ
	NUMÉRO DE NOUVELLE PORTE
	PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
	PORTE ET CADRE À ENLEVER
	NOUVELLE PORTE OU PORTE RELOCALISÉE

BILODEAU BARIL LEEM/NG ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4865 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

CLIENT

DIVERSIMMO
ACQUISITION GESTION VENTE

INTERVENANTS

ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

SCEAU

Ordre des architectes
Nicolas Bilodeau
45117
NICOLAS BILODEAU ARCHITECTE
du Québec

EMIS POUR

03	2026-01-09	PERMIS RÉVISÉ #2
02	2025-11-13	PERMIS RÉVISÉ
01	2025-07-11	PERMIS

TITRE DU PROJET

1245 CHARLES-GARNIER
SUITE LOCATIVE
AMÉNAGEMENT

TITRE DU DESSIN

NIVEAU 1 - DÉMOLITION
ÉTUDE DE CODE

DESSINÉ PAR

C.S.

VÉRIFIÉ PAR

DATE

AVRIL 2025

ÉCHELLE

INDIQUÉE

NO. DE DOSSIER

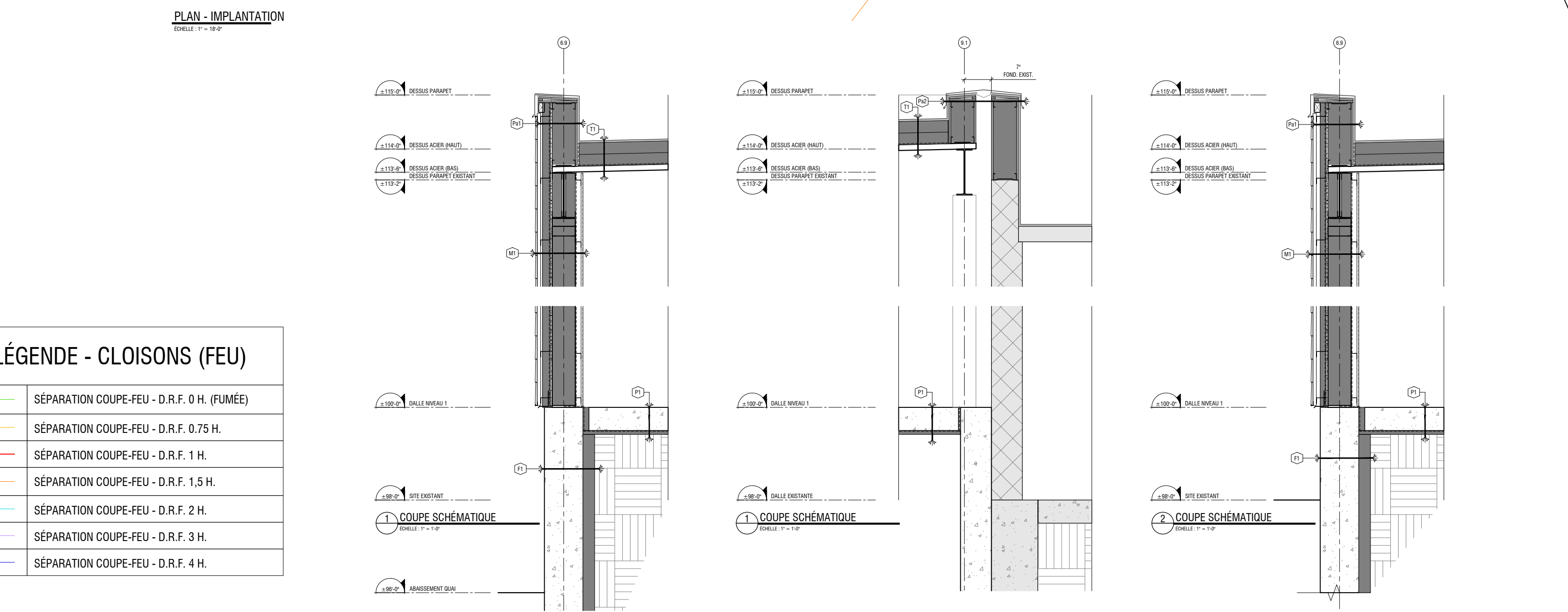
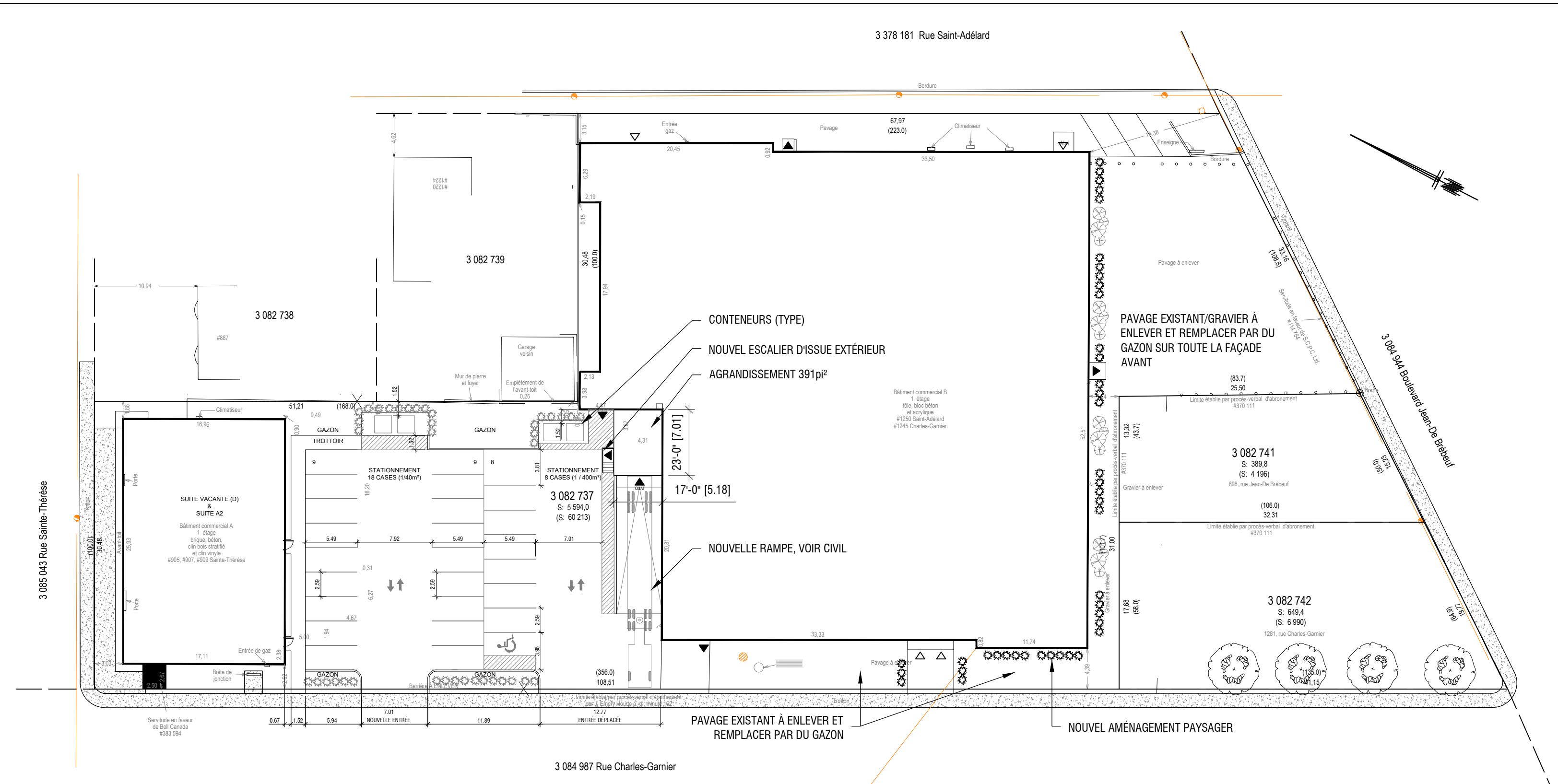
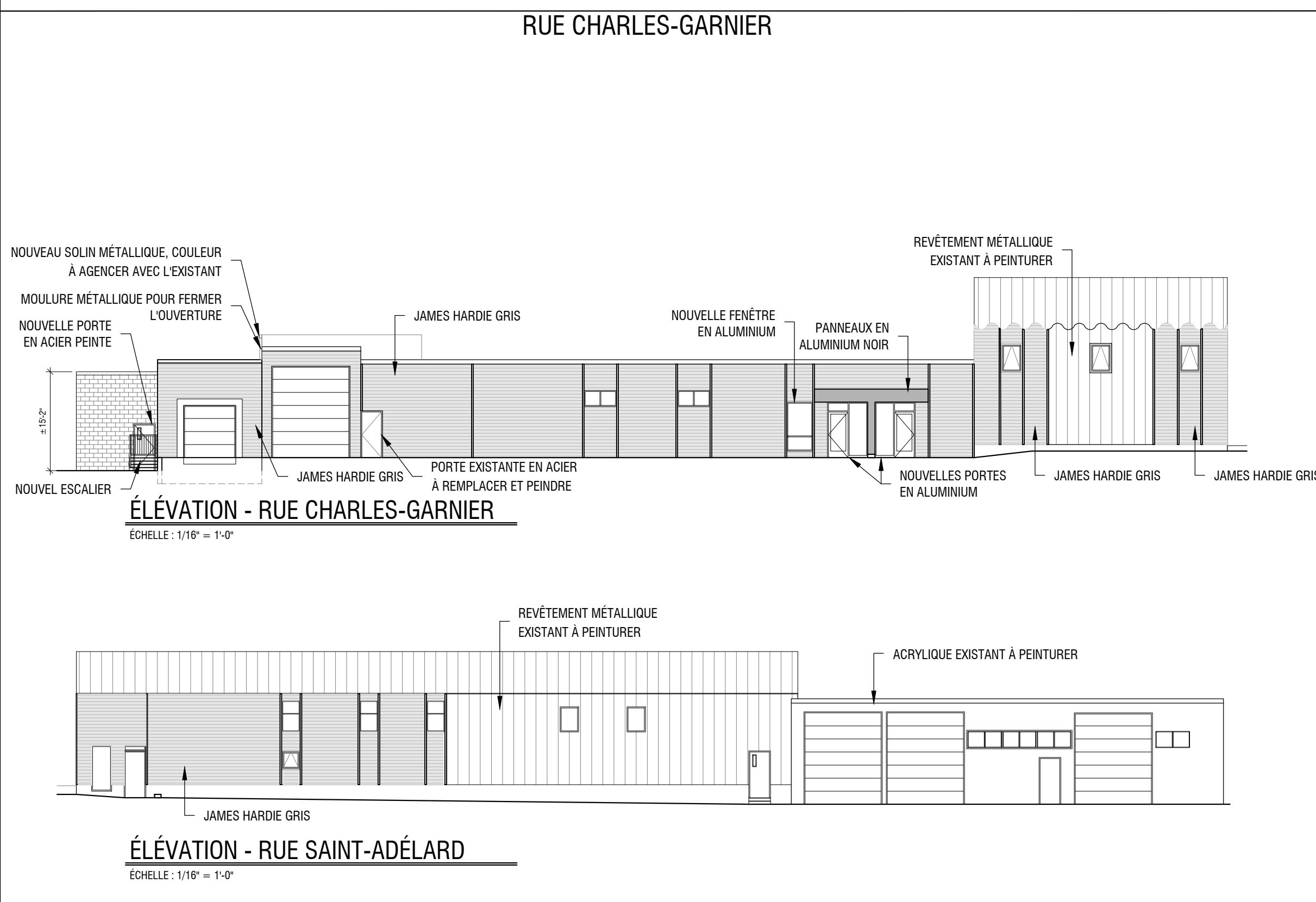
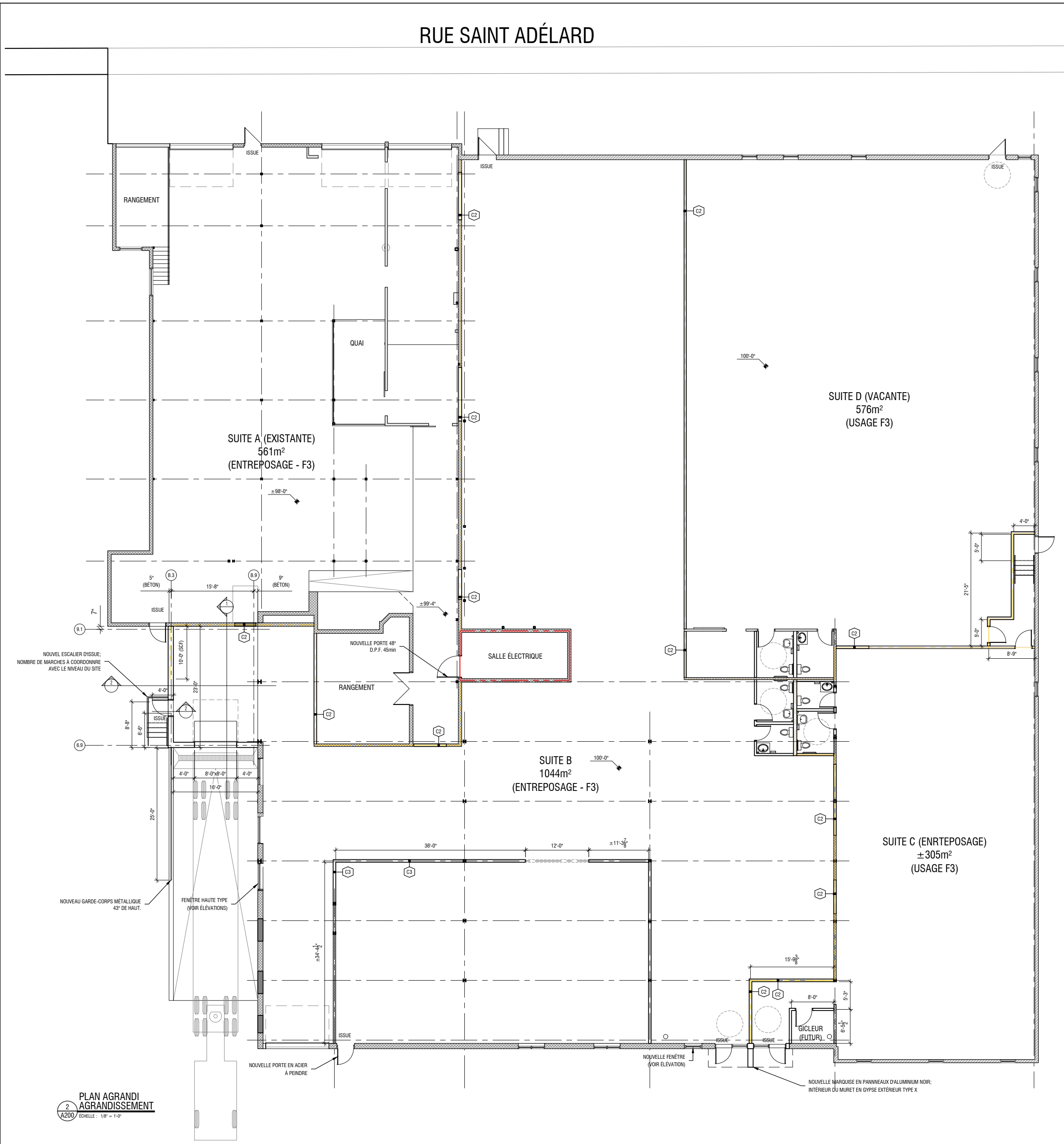
D21-5088

NO. DE PAGE

A050

Date d'impression du Plan 9 janvier 2026

M:\1-PROJET\021-5088 - 1250 Saint-Adélaïde - Façades Et Réaménagement\1-Dessins En Cours



**BILODEAU
BARIL
LEEM/NG**
ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4865 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

5731, rue Saint-Louis, bur. 204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un droit d'auteur sur le tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT

DIVERSIMMO

INTERVENANTS

ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

SCÉAU

Ordre des architectes
du Québec
NICOLAS BILODEAU
ARCHITECTE

ÉMIS POUR

03	2026-01-09	PERMIS RÉVISÉ #2
02	2025-11-13	PERMIS RÉVISÉ
01	2025-07-11	PERMIS

TITRE DU PROJET

**1245 CHARLES-GARNIER
SUITE LOCATIVE
AMÉNAGEMENT**

TITRE DU DESSIN

**NIVEAU 1 - NOUVEAU
IMPLANTATION
& COUPE SCHÉMATIQUE**

DESSINÉ PAR
C.S.

VÉRIFIÉ PAR

DATE
AVRIL 2025

ÉCHELLE
INDIQUÉE

NO. DE DOSSIER
D21-5088

NO. DE PAGE
A200

Date d'impression du Plan 9 janvier 2026

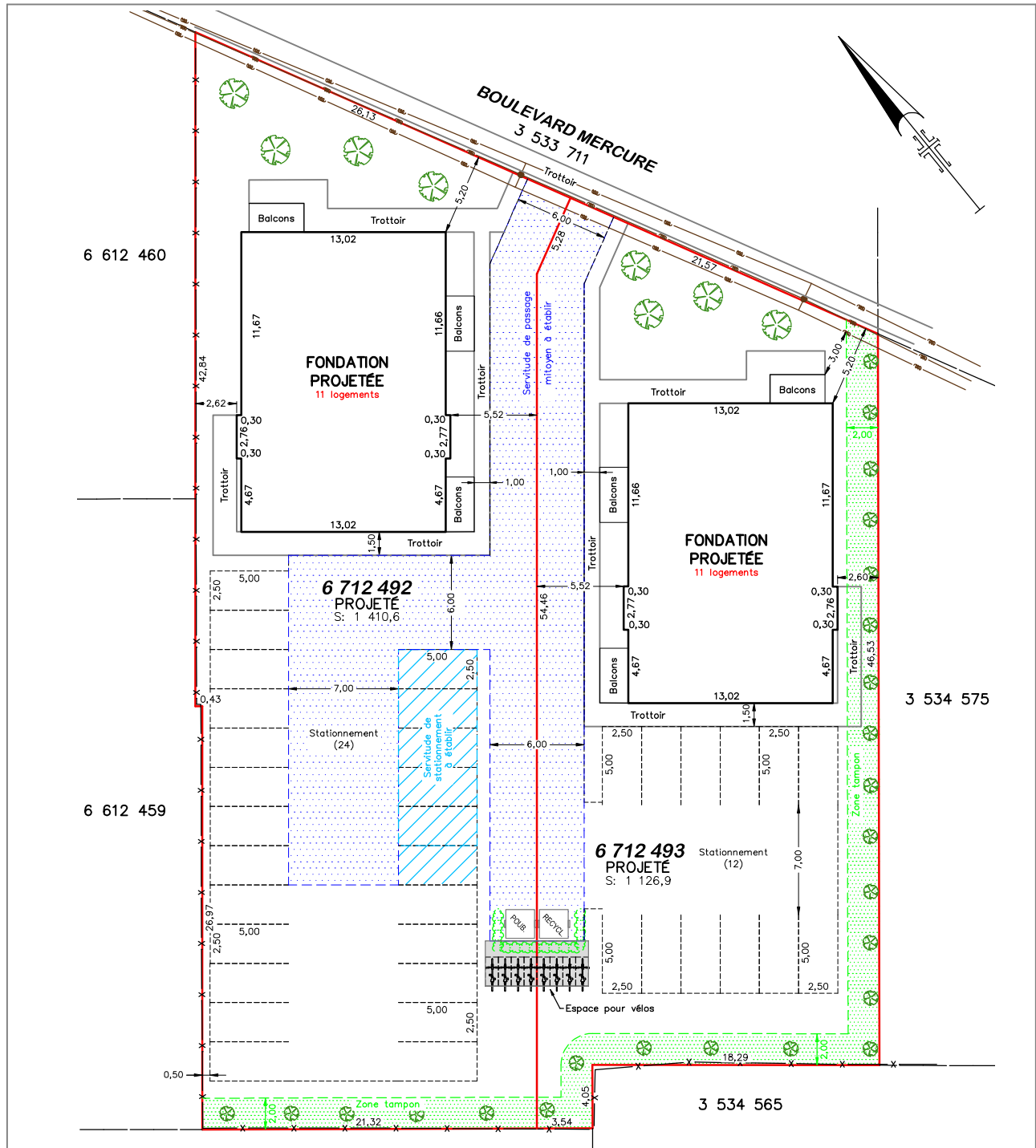


11 Logements - Gestion LeGrand

Boulevard Mercure, Drummondville
26 novembre 2025

UN À UN

ARCHITECTES



LÉGENDE

- Poteau ⊗ Arbuste projeté
- X — Clôture
- ⊞ Hale projetée
- Lignes aériennes de services publics

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).
 Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur le plan 2213, fait par UN à UN ARCHITECTES.

Une modification à la grille de zonage C-880 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial (H-5). Les usages H-2, H-3, C-2 et C-3 sont actuellement permis à la grille.

PLAN ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	DESCRIPTION
4	08-12-2025	Prolongement du trottoir jusqu'au Boulevard Mercure
3	04-12-2025	Réduction de la largeur du bâtiment de 0,5m, Déplacement des bâtiments vers les lignes latérales, ajout de trottoirs chaque côté de l'allée de circulation, relocalisation de l'espace pour vélo en cour arrière.
2	25-11-2025	Élargissement de l'allée d'accès à 6,00 mètres
1	07-11-2025	Plan initial

Zone municipale: C-880

Échelle: 1:250

MCP



MATHIEU RODIER
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 ÉMISE LE

PAR: ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

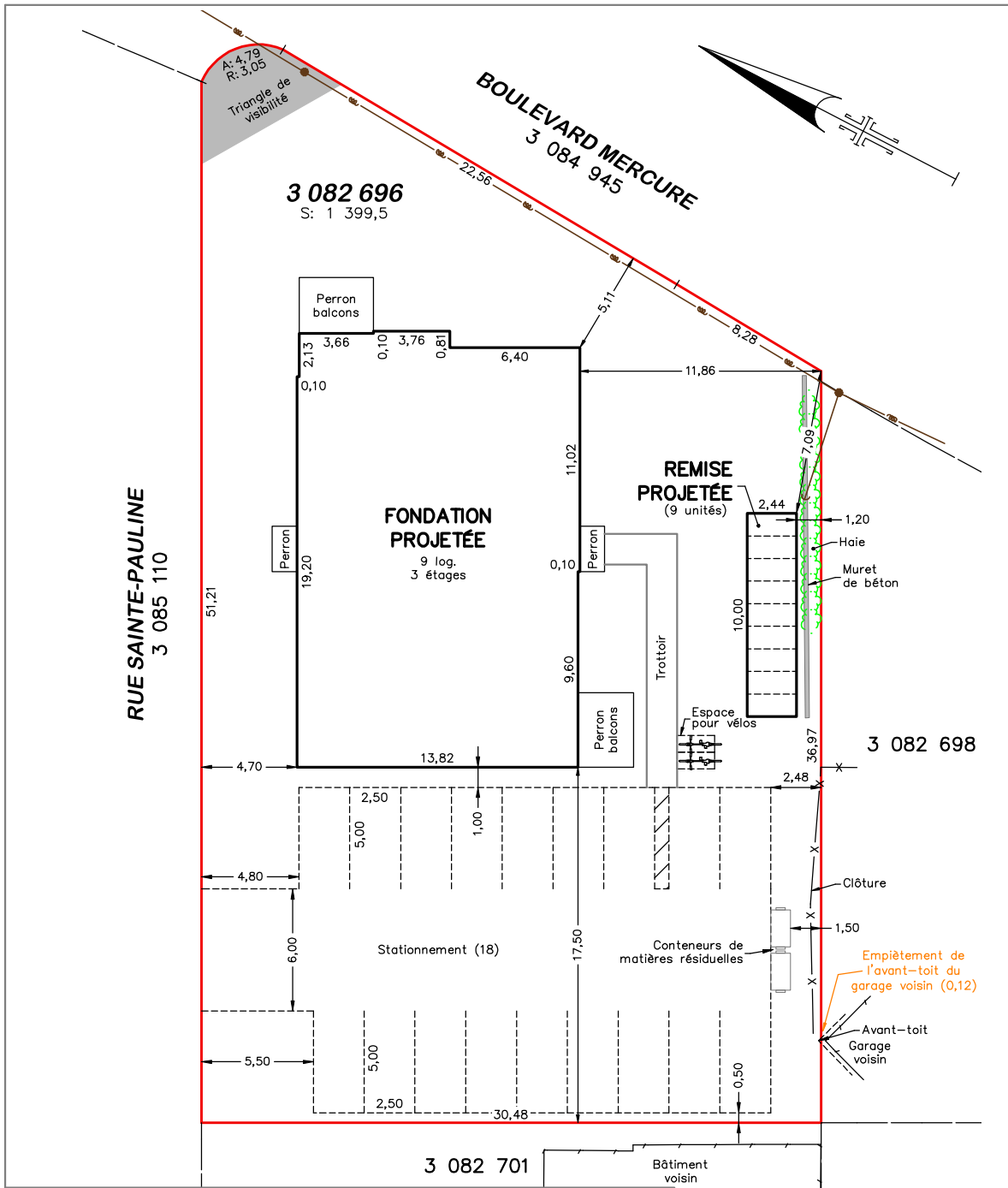
PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT

LOT(S) : 6 712 492 ET 6 712 493 PROJETÉS
 CADASTRE DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: ANNEXÉ
 DOSSIER: 8232
 MINUTE: 1525

CLIENT(S): EXCAVATION TOURVILLE INC.

Ce plan est sujet à l'approbation municipale.



PLAN ÉVOLUTIF			LÉGENDE	
VERSION	DATE	DESCRIPTION	●	—
2	19-01-2026	Modification des mesures de fondation projetée (ajout de maçonnerie)	●	Lignes aériennes de services publics
1	22-10-2025	Plan initial	←	Hauban

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (système international).
 Une demande de PPCMOI ou une modification à la grille de zonage H-828 est nécessaire pour permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial (H-5) de 3 étages. Les usages H-2 et H-3 sont actuellement permis à la grille. Échelle: 1:250
 Zone municipale: H-828 MCP

PLAN PROJET D'IMPLANTATION		 DUBÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. DRUMMONDVILLE, LE 22 OCTOBRE 2025 <i>Mathieu Rodier</i> MATHIEU RODIER ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
LOT(S) : 3 082 696		
CADASTRE DU QUÉBEC		
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND		
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE		VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL ÉMISE LE _____ ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
PLAN: ANNEXÉ	CLIENT(S): GRUPE C.B.M. INC.	
DOSSIER: 7296		
MINUTE: 1473	Ce plan est sujet à l'approbation municipale.	